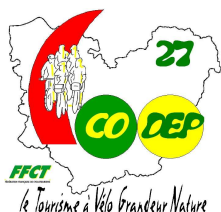


CONTRAT DE PRET DU TANDEM TOUT TERRAIN



REGLEMENT :

Le prêt du tandem est réservé aux clubs et aux licenciés du département de l'EURE, avec une priorité aux personnes handicapées.

Durée du prêt : une semaine (un seul week-end inclus) renouvelable sur demande.

Participation à l'assurance : 10,00 € à la semaine.

Caution : **500,00 €**

Transport du tandem : il est formellement interdit de transporter le tandem avec un support muni de pinces.

Si le tandem est rendu sale, le nettoyage sera facturé 100,00 € et déduit de la caution à rendre ; si une crevaison n'est pas réparée, le coût est de 30,00 €.

Pour toute pièce d'usure, le coût est à la charge du CODEP 27, mais il est important de prévenir des dysfonctionnements au retour du tandem.

Une usure régulière des pneus est à la charge du CODEP 27, mais une coupure ou un plat du à un dérapage sera à la charge de l'emprunteur.

En cas de vol du tandem, la caution sera gardée par le CODEP 27 et l'emprunteur devra fournir la déclaration enregistrée en gendarmerie.

L'assurance oblige l'antivol lorsque le tandem n'est pas utilisé, même dans les garages ou les locaux.

Pièces à fournir:

œ licence en cours de l'emprunteur

œ chèque de caution de 500,00 €

œ participation à l'assurance 10,00 € (en chèque ou espèces)

signature précédée de la mention « lu et approuvé »
l'emprunteur